

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 804

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier, M. Victoria, M. Guilloteau, M. Lefebvre,
M. Lachaud, M. Ciotti, M. Binetruy, M. Martin-Lalande,
M. Mourrut, Mme Grosskost, Mme Hostalier, M. Raison, M. Decool,
M. Hillmeyer, M. Ferry et M. Calméjane

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« 2° Le conseil pharmaceutique, la ... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France compte 23.000 officines offrant un service de soins de premier recours en raisons de deux caractéristiques spécifiques. La première est le maillage de proximité assuré par l'encadrement de leur mode de création ou de transfert par des règles démo-géographiques (en moyenne, une officine pour 2.700 habitants). La seconde est leur disponibilité sur des plages horaires larges en raison de quotas journaliers étendus, d'ouverture en général 6 jours par semaine, d'organisation de services de gardes et d'urgence.

Dès lors, accessible et disponible, le pharmacien est, en tant que professionnel de santé, un interlocuteur pour les patients et les personnes recherchant un conseil de santé.

Le conseil pharmaceutique fait partie intégrante de la fonction officinale et doit être mentionné en tant que tel parmi toute la gamme des services contribuant aux soins de premiers recours.